



Le Comité d'enquête sur la réussite des versions françaises des examens  
d'accès à la profession du Barreau du Haut-Canada

Premier rapport

Mars 2012

## Table des matières

<b>Le Comité d'enquête sur la réussite de l'examen du Barreau en français .....</b>	<b>2</b>
<b>Taux d'échec de l'examen en français .....</b>	<b>2</b>
Conseils .....	3
<b>Qualité de la langue des examens en français .....</b>	<b>3</b>
Conseils .....	4
<b>Longueur de l'examen et des matériaux en français.....</b>	<b>4</b>
Conseils .....	4
<b>Décision : français ou anglais?.....</b>	<b>4</b>
<b>Autres renseignements et conseils.....</b>	<b>5</b>

## **Le Comité d'enquête sur la réussite de l'examen du Barreau en français**

Des centaines de juristes en herbe termineront bientôt leurs études à Fauteux et entameront leur préparation pour l'examen du Barreau. D'emblée, c'est une expérience qui se veut très stressante, sans oublier extrêmement chère. Toutefois, les étudiants bilingues sont aux prises avec une décision supplémentaire : écrire l'examen du Barreau en français ou en anglais?

Vous avez sans doute eu vent des rumeurs concernant la qualité de la langue des examens en français. Certains soutiennent que l'examen est si mal rédigé qu'il contribue à un taux d'échec prétendument plus élevé chez les étudiants qui choisissent de l'écrire en français. D'autres allèguent que puisque les questions en français sont tellement plus longues que celles en anglais, ceux qui écrivent en français n'ont pas le temps de répondre à l'examen au complet.

Depuis septembre dernier, un groupe d'étudiants du RÉCLEF travaille de façon acharnée à faire toute la lumière sur le taux de réussite de l'examen du Barreau en français et sur la qualité de sa rédaction. Les membres du Comité d'enquête sur la réussite de l'examen du Barreau en français (« le Comité ») se sont rencontrés à plusieurs reprises pour discuter de ces enjeux. Après avoir fait part de ses inquiétudes au Barreau, le Comité a entamé un dialogue de longue haleine avec deux employées du Barreau. Cet échange a abouti à un face à face en décembre dernier.

Les maîtres Josée Bouchard et Diana Miles se sont déplacées à Ottawa à titre de représentantes du Barreau du Haut-Canada pour offrir une présentation sur les examens. Elles ont par la suite rencontré les membres du Comité pour discuter des inquiétudes qui règnent chez les étudiants qui songent à écrire l'examen en français. Lors de cet entretien, elles ont dû faire face à des questions assez difficiles. Le taux d'échec est-il vraiment plus élevé en français? La qualité de la langue de l'examen en français est-elle négligée? L'examen en français est-il plus long? Bref, les étudiants qui choisissent d'écrire les examens en français sont-ils désavantagés de quelque façon que ce soit? Si vous écrivez bientôt les examens du Barreau, vous vous êtes sans doute interrogés sur ces sujets.

Les examens du Barreau sont, pour la plupart des étudiants en droit, la dernière épreuve qui les sépare d'une carrière enrichissante en tant que juristes. Certains de leurs survivants vous diront aussi que c'est la plus difficile. Il est donc important de connaître toutes ses options et de savoir à quoi s'attendre. Nous espérons que vous trouverez dans le présent document des renseignements qui vous aideront à faire un choix éclairé quant à la langue que vous choisirez pour écrire les examens.

### **Taux d'échec de l'examen en français**

Le Barreau refuse de divulguer le taux d'échec précis après une seule écriture. Selon les maîtres Miles et Bouchard, ces données ne reflètent pas fidèlement les véritables habiletés des candidats, puisque le taux d'échec est si élevé. Cependant, le Comité a reçu des données sur le taux de réussite après trois écritures - soit le nombre de chances maximales avant de devoir faire des démarches spéciales pour l'écrire de nouveau. Or, après trois écritures, 83 % des candidats réussissent, 10 % abandonnent et 7 % échouent.

Par ailleurs, le Barreau refuse de divulguer la note minimale de passage. Cependant, les représentantes nous ont assurés que l'examen n'est pas corrigé selon une courbe d'erreurs, et que lorsque « trop » d'étudiants échouent une question, cette question est simplement retirée du calcul de la note. Nous sommes toutefois laissés dans le noir quant à la définition de « trop » d'étudiants.

Il y a quand même une lueur d'espoir. Il paraîtrait que les étudiants francophones réussissent mieux l'examen d'avocat plaideur que l'examen d'avocat procureur par rapport à leurs homologues anglophones. Le Barreau dit avoir étudié les relevés de notes des étudiants qui échouent l'examen d'avocat procureur, et estime que le taux d'échec plus élevé est attribuable à une pénurie de cours dans ce domaine dans les programmes de common law français.

### Conseils

Les représentantes n'étaient pas d'accord pour dire qu'il faut planifier sa sélection de cours entièrement selon les sujets qui sont abordés dans les examens. Cependant, il serait sage selon elles de consulter les listes de « catégories fondamentales de compétences » évaluées sur les deux examens du Barreau. Vous pouvez consulter celles-ci sur le site web du Barreau au [http://www.lsuc.on.ca/LicensingExaminations\\_fr/](http://www.lsuc.on.ca/LicensingExaminations_fr/).

### Qualité de la langue des examens en français

En ce qui a trait à la qualité du français, les représentantes du Barreau ont soutenu qu'il n'y a aucun problème à ce chapitre. D'emblée, le Comité était d'avis que le simple fait que l'examen soit traduit vers le français plutôt que d'être rédigé en français présente un désavantage considérable. Une traduction n'est jamais aussi fidèle que son original – et ce, peu importe le niveau de compétence de la personne qui traduit et peu importe les ressources employées pour le faire. Un texte original, c'est la façon dont les gens nous voient face-à-face; une traduction, c'est notre réflexion dans le miroir. C'est semblable, mais l'image n'est pas la même, l'éclairage est peut-être différent et, somme toute, on finit par ne pas avoir exactement la même perception que les autres.

Le Barreau nous dit qu'il est impossible de produire un examen original en français, question d'argent. Avec la croissance de la common law en français, peut-on s'attendre à ce qu'il y ait un jour un examen du Barreau rédigé en français? Selon les maîtres Miles et Bouchard, non. Ce serait trop dispendieux, difficile à uniformiser avec l'examen en anglais et nous n'avons simplement pas les ressources nécessaires en Ontario.

Toutefois, le Barreau nous assure que la qualité du français ne souffre pas du simple fait que l'examen soit traduit plutôt que rédigé. En effet, même s'il existe des problèmes au niveau de la langue aux examens, le Barreau soutient que ces difficultés n'existeraient pas si le programme de common law en français à l'Université d'Ottawa (« PCLF ») utilisait la terminologie appropriée dans son enseignement. Selon les représentantes, voilà qui explique la nécessité d'un lexique pour guider les étudiants dans leurs études. Pour le Comité, c'était une explication un peu difficile à accepter, puisque le PCLF est un des berceaux de la common law en français non seulement en Ontario, mais partout au pays.

## Conseils

Les représentantes ont fortement suggéré que le lexique créé par le Barreau soit distribué systématiquement dès la première année en droit pour que les étudiants connaissent bien la terminologie employée dans les examens à la fin de leurs études. Le Comité compte mettre cette mesure en vigueur dès maintenant. Le lexique sera disponible dans la trousse à outils créée par le Comité.

## Longueur de l'examen et des matériaux en français

Les représentantes ont concédé que l'examen en français est plus long que celui en anglais. Cependant, le Barreau estime que cette inégalité est sans effet : l'examen en anglais peut s'écrire en cinq heures, mais on a décidé d'allouer sept heures pour mettre tous les candidats sur le même pied d'égalité. Encore est-il que les examens en anglais sont plus courts et que les candidats anglophones ont proportionnellement plus de temps pour l'écrire.

De plus, tout le monde s'entend pour dire que les matériaux sont plus longs en français qu'en anglais, sans oublier le lexique de 150 pages qui sert sans doute exclusivement aux étudiants qui écrivent l'examen en français. Le Barreau n'a aucune solution à offrir sur cette question. On ne peut pas rédiger les matériaux et les examens en français : ce serait trop dispendieux et difficile à uniformiser, et nous n'avons pas les ressources pour le faire. Les candidats qui étudient les matériaux en français doivent consacrer plus de temps à lire les pages qui s'ajoutent à leurs matériaux simplement en raison de leur choix de langue.

## Conseils

Il faut savoir prioriser et diviser son temps de façon à pouvoir lire tous les matériaux avant l'examen et savoir où trouver ses réponses. Nous avons consulté des étudiants qui ont écrit les examens dans des années précédents et ils conseillent tous la même chose : il faut diviser son temps en fonction du nombre de pages à lire. De plus, il est sage de prévoir deux ou trois jours de grâce au cas où il surviendrait un empêchement quelconque. Bref, tout est dans la préparation. Avec ces conseils et ceux que vous trouverez dans la trousse à outils du RÉCLEF et sur le site web du Barreau, vous devriez avoir amplement de ressources pour bien vous préparer.

## Décision : français ou anglais?

Vous avez tous une décision importante à prendre : écrire l'examen du Barreau en français ou en anglais? Sur ce point, le Comité est tout à fait d'accord avec le raisonnement et les conseils des maîtres Bouchard et Miles. Si vous avez suivi votre cours de common law en français, vous ne serez aucunement avantagés d'écrire les examens du Barreau en anglais. Les problèmes qui existeraient au niveau de la qualité de la langue et de la longueur de l'examen doivent être décelés et résolus, mais ceux-ci n'empêchent pas des centaines de candidats francophones de réussir l'examen chaque année. Personne ne conteste que les examens du Barreau soient des épreuves difficiles et exigeantes, mais cela ne veut pas dire que nous, comme francophones, devrions abandonner la chance que nous avons d'écrire les examens en français.

## Autres renseignements et conseils

Ce dossier est loin d'être fermé. En effet, la qualité des examens du Barreau en français fait l'objet d'un débat depuis des années<sup>1</sup>. En automne dernier, le Comité a soumis une demande d'accès à l'information visant les documents qui contiennent les renseignements que la population étudiante recherche. Cette demande n'a cédé aucun résultat utile, puisque la plupart des documents pertinents ont été protégés par le Barreau. Le Comité compte poursuivre ses efforts pour obtenir plus de statistiques et pour enfin voir le fond de cette histoire.

Pour l'instant, voici quelques conseils pour les étudiants qui sont présentement inscrits au processus d'accès à la profession et qui écriront les examens en 2012. Premièrement, même si vous avez déjà choisi la langue de vos examens dans le processus d'inscription, il n'est pas trop tard pour changer d'idée. Vous pouvez en aviser le Barreau, mais il est mieux de le faire aussitôt que possible. Deuxièmement, les rumeurs qui circulent en ce qui a trait au taux d'échec élevé et à la piètre qualité du français des examens et des matériaux ne sont pas nécessairement vraies. Afin de faire un choix éclairé, nous vous suggérons de consulter la trousse à outils du RÉCLEF et le site web du Barreau. Ils contiennent des ressources et des conseils qui vous seront utiles non seulement pour choisir la langue de vos examens, mais aussi pour vous préparer. Finalement, consultez vos collègues de classe et les étudiants qui ont déjà écrit les examens. C'est une excellente façon d'obtenir des conseils pratiques qui pourraient vous aider à réussir les examens du Barreau.

Bonne chance !



Regroupement étudiant de common law en français  
57, rue Louis Pasteur, Pièce 384  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1N 6N5  
reclef@uottawa.ca

---

<sup>1</sup> Louise Bélanger-Hardy et Gabrielle St-Hilaire, « Bilinguisme judiciaire et enseignement de la common law en français en Ontario : un bilan historique » (2009) 34 Revue du Nouvel-Ontario 5 à la p. 51.